

prélat était un des grands orateurs du Landstag prussien et il était particulièrement bien vu de l'empereur ; mais ce dernier ayant pris dans la question religieuse de la Pologne l'attitude que l'on connaît, le prélat, mettant son devoir au-dessus de l'amitié des puissants, défendit avec énergie les droits de l'Eglise. Cette mort imprévue jette la Pologne dans une grande consternation et va devenir pour le pape l'occasion et la cause d'énormes difficultés.

— On avait répandu le bruit dans Rome que le pape profiterait du consistoire du 6 décembre pour nommer de nouveaux cardinaux. A priori la chose était incroyable. Le pape en effet ne tiendra qu'un seul consistoire public auquel suivra un consistoire secret. Dans ce dernier, il donnera au cardinal Samassa, archevêque d'Erlau (Hongrie), l'anneau cardinalice et lui assignera un titre. Il pourvoiera ensuite aux divers sièges vacants. Mais pour qu'il y eût de nouveaux cardinaux, il faudrait que le Souverain-Pontife tint avant le 6 décembre un consistoire secret ou il les créerait. Or rien de pareil n'existe, aucune nomination n'est même pressentie. Et à sept jours de distance on n'improvise pas un consistoire pour la création de nouveaux cardinaux.

— La question religieuse a été portée à la Chambre italienne où le ministre a répondu à une interpellation déjà ancienne d'un député socialiste. Le ministre a été, il faut le reconnaître, relativement modéré ; mais au sujet de la loi des garanties, il est bon de savoir l'interprétation qu'il en a donnée à la tribune de la Chambre. La loi des garanties est, disait-il, un pacte fondamental du royaume. Tous les légistes italiens convenaient en cela, ils ajoutaient même, que cette loi fondamentale était telle qu'une fois constituée il n'était point permis d'y toucher. Le ministre a été d'un avis opposé ; et, après avoir affirmé ce caractère fondamentale de la loi, il ajoute que cependant le Parlement pouvait la modifier, bien qu'il n'en vit pas l'opportunité. Cette loi fondamentale est donc une loi qui, comme toutes les autres, relève du Parlement italien. Le ministre reconnaît qu'il ne lui paraît pas opportun aujourd'hui de la modifier, mais peut-il répondre de ce qui arrivera demain ? Et voici que la loi dite pompeusement des garanties, ne pouvant se garantir elle-même, ne garantit absolument rien.

DON ALESSANDRO.